



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Présents : 31

Le quatorze décembre deux mille vingt deux à 17h03, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Etaient Présents : Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Monsieur MULE, Docteur GUILLAUME, Maître KUNTZ, Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur MERCHEYER, Docteur MARGUERITTE, Madame ANDRIEUX, Monsieur FABRE, Monsieur COURIOL, Madame ESPINASSE, Monsieur TONELLI, Madame BROTONS, Docteur ROURE, Monsieur PERRIER, Madame GIORDANO, Monsieur BENVENUTTO, Madame LEGHEDDAR, Monsieur PASTOR, Madame ANTONINI, Madame CASSAR, Monsieur LO MONACO, Madame THIRY, Madame FAURIE, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO, Monsieur NEMETH, Monsieur GARCIA.

Procurations : Maître Jérémy VIDAL à Monsieur Joseph MULE, Madame Fabiola CASAGRANDE à Madame Florence ANDRIEUX, Madame Linda SCHELL à Madame Delphine QUIN, Madame Aurélie CHAMOUX à Docteur Stéphanie GUILLAUME, Madame Emilie PERAIRA à Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Alain TRILLAT à Madame Mauricette FAURIE, Maître Philippe COMANI à Monsieur Dominique NEMETH, Madame Françoise BERGEOT-PENNACCHIO à Monsieur Didier GARCIA.

Absents :

Excusés :

Secrétaire de Séance : Mme ANTONINI

Clôture de la Séance : 18h14

Arrivée de M.PASTOR à 17h14.

ANNEXE A LA DELIBERATION



N°
M. SÉRALTA
Directeur Général des Services

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16243

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE EN DATE
DU 5 OCTOBRE 2022**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH demande des précisions sur l'affaire « JET 6 » et l'avancement de l'enquête et souhaiterait que les informations données au dernier Conseil Municipal soient publiées sur le procès verbal.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a aucune raison que cela soit inscrit au PV.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH + procuration Maître COMANI

DECIDE

D ADOPTER Le dit procès verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16244

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**PRESENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 27 OCTOBRE 2022**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO se question sur la décision n°295 concernant le permis de construire

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un permis de construire déposé par la société ICADE accordé et conforme au PLU.

Il continue en précisant que les riverains qui viennent de s'installer dans les bâtiments neufs ont déposé un recours devant le tribunal administratif.

Monsieur NEMETH demande de quel quartier il s'agit.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit du quartier BARRAS.

Monsieur NEMETH soulève que c'est un des derniers écrivain de verdure qu'il reste.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas d'arbre et c'est une vente suite à une succession pour construire du logement social.

Madame CALABRESE félicite le Maire pour le colis de Noël mais pense qu'il serait préférable de privilégier un circuit court car certain produit ne provienne pas de la région PACA ;

Monsieur Le Maire répond que compte tenu du montant global de l'opération on est soumis au code des marchés publics.

Madame CALABRESE relève la décision n°312 pour la sensibilisation à la transition écologique dans les écoles par la société « ECO CO2 » et s'interroge sur le programme de sensibilisation.

Monsieur Le Maire répond que ce sont des ateliers qui ont lieu dans les écoles pour sensibiliser les enfants en leur apprenant notamment à éteindre les lumières quand ils sortent d'une pièce. Il continue en disant que le président de la région va venir en aide à la commune pour faire des travaux dans les écoles.

Madame CALABRESE pose la question si cela fait partie de l'éducation et de l'éducation nationale et du civisme.

Monsieur Le Maire confirme que l'éducation nationale est là pour apprendre et enseigner et

que c'est aux parents de sensibiliser à la maison et précise que 15 classes sont inscrites, 3 interventions par an avec un animateur spécialisé qui sensibilise sur le bon usage du chauffage, les économies d'eau. Il précise que nous avons confié aux enseignants une mallette pour suivre la formation et informe qu'il y a un concours régional et national artistique où les enfants pourront postuler.

Monsieur BALDACCHINO se questionne sur le coût que ces sensibilisations vont engendrées pour la commune et le contenu de ce programme.

Monsieur Le Maire rappelle que le gouvernement prévoit des coupures d'électricité pour les écoles et de fermer des écoles en prévenant les parents la veille.

Madame FAURIE se questionne sur la décision 310 pour l'attribution d'une salle à Monsieur PAOLINO qui lui a été retirée, elle se demande si c'est à l'initiative de la commune ou de lui même et à quoi était destinée cette salle.

Monsieur Le Maire répond avec l'aide de Madame La Directrice Générale des Services que cette salle était destinée à des vétérinaires, qu'une salle avait été mise à disposition pour étudier les litiges entre vétérinaires et leur clientèle mais la commune s'est rendue compte que cela dépassait très largement la ville de Six-Fours et que nous n'avions pas vocation à mettre à disposition cette salle

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

PREND ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16245

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH + procuration Maître COMANI

5 abstentions ; Madame FAURIE +, procuration Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Madame CALABRESE

DECIDE

D'ADOPTER la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2022 du budget principal de la ville telle que présentée en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16246

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

ADMISSION EN NON VALEURS DES CREANCES IRRECouvrABLES BUDGET ANNEXE DES PORTS - EXERCICE 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADMETTRE En non valeur les titres de recette figurant sur l'état n° 5821920133 dont le montant s'élève à la somme de 4 976,00 euros (quatre mille neuf cent soixante seize euros), compte 6541 créances admises en non-valeur.
En non valeur les titres de recette figurant sur l'état n° 5966190233 dont le montant s'élève à la somme de 1 595,37 euros (mille cinq cent quatre vingt quinze euros et trente sept centimes), compte 6542 créances éteintes

DE DIRE que la charge est inscrite au Budget annexe 2022 des ports
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16247

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE DES PORTS
EXERCICE 2022**

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

7 abstentions; Madame FAURIE +, procuration Monsieur TRILLAT, Monsieur
BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Madame CALABRESE, Monsieur
NEMETH + procuration Maître COMANI

DECIDE

D'ADOPTER la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2022 du budget annexe des
Ports telle que présentée en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16248

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - CREDITS D'INVESTISSEMENT -
OUVERTURE PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF -
EXERCICE 2023**

Monsieur Le Maire informe qu'il s'agit d'une délibération votée en décembre qui nous permet
d'entamer des travaux sans attendre le vote du budget en mars.

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH s'interroge sur l'opportunité foncière de 800 000€ et est ce qu'il y a une
opportunité en vue.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit de l'éventualité où une DIA se présenterait dans la
période où le budget n'est pas encore voté.

Monsieur NEMETH s'interroge sur le droit de préemption et les délais qui serait de 2 mois
normalement et mi février on adopte le Débat d'Orientaion Budgétaire et se pose la question
de savoir si c'est bien nécessaire.

Monsieur Le Maire répond que si une DIA se présente dans les 15 jours et si les crédits ne sont
pas ouverts pour 2023 on ne peut préempter.

Madame ROSTAGNO confirme que cette réponse avait été donné à Monsieur COMANI en
commission des finances.

Monsieur NEMETH continue concernant la ligne « Mats sportifs, poteaux ... » de 40 000€.

Madame ROSTAGNO répond que ce sont l'ensemble des services qui ont demandé
spécifiquement des besoins réels qu'ils ont anticipé sur cette période.

Monsieur Le Maire insiste sur le fait que cette année les délibérations sont plus précises car
nous avons tenté de lister plus précisément les opérations que la commune est susceptible de
faire pendant cette période.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH + procuration Maître COMANI

5 abstentions ; Madame FAURIE +, procuration Monsieur TRILLAT, Monsieur

BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Madame CALABRESE,

DECIDE

D'OUVRIRE par anticipation au vote du Budget Principal 2023 de la ville les montants des crédits d'investissement présentés ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16249

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

RÉVISION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE REPAS SERVIS OCCASIONNELLEMENT PAR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS MISES EN PLACE PAR LA COMMUNE - EXERCICE 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE DONNER Un accord de principe à l'organisation occasionnelle de repas auprès des Résidences Autonomie dans le cadre des animations mises en place par la Ville pour l'année 2023,

DE FIXER La participation de la Commune aux frais de repas servis dans le cadre des animations dans les Résidences Autonomie comme exposée ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer et signer avec le Vice-Président du CCAS, l'avenant n°16/2022 à la convention du 28 juin 1996 (participation aux frais de repas pris dans le cadre des animations) et tout autre document qui en serait la suite ou la conséquence,

DE DIRE Que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2023.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16250

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

FOURNITURE DE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LOUIS FARAUT - FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE - EXERCICE 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER Pour l'année 2023, le prix du repas à 10,90 € avec la répartition suivante :
- 7,30 € à la charge des intéressés
- 3,60 € de participation de la Commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer et signer avec le Vice-Président du CCAS l'avenant n°14/2022 à la convention du 22 décembre 1995 (participation aux frais de repas du personnel communal) et tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

DE DIRE Que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2023.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16251

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

TARIFS DE BILLETTERIE POUR LES CONCERTS ORGANISES PAR LA VILLE DE SIX-FOURS POUR L'ANNEE 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE D'adopter les tarifs de billetterie pour les concerts organisés par la Ville pour l'année 2023 tels que définis ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°16252

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

FIXATION DES TARIFS PORTUAIRES POUR 2023 POUR LES PORTS DE LA COUDOULIERE ET MEDITERRANEE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO s'interroge sur le fait de faire un tarif préférentiel de mise à l'eau pour les « locaux ».

Monsieur Le Maire répond que c'est interdit car cela relève du domaine public et que nous ne pouvons pas distinguer les gens. Il continue que suite aux dires de M.MERCHEYER, il y a un souci au port du Brusca et celui de la Coudoulière, certains usagers sortent en hiver fréquemment sans avoir de place au port ce qui leur revient cher. Il précise « le port du Brusca c'est la métropole ». Monsieur Le Maire informe qu'à un prochain conseil municipal il proposera de créer un abonnement avec des tarifs à la baisse identique pour les usagers de six fours ou hors six fours, car s'il faisait un distinguo, ça serait illégal.

Monsieur BALDACCHINO demande où en est l'ouverture de la mise à l'eau du port de la Méditerranée dont on avait parlé l'année dernière.

Monsieur FABRE intervient en disant qu'il est prévu de mettre une barrière automatique à la saison prochaine la même que celle au port de la coudoulière

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER

Les nouveaux tarifs portuaires pour 2023 pour les ports de La Coudoulière et Méditerranée, tels que présentés ci-dessous :

TARIFS PORTUAIRES 2023 PORTS DE LA COUDOULIERE ET MEDITERRANEE

(Tarifs exprimés en euros et TTC dont TVA 20% et Taxe environnementale)

REDEVANCE DE LOCATION A L'ANNEE (RLA) ET REDEVANCE DE TOUT NOUVEAU CONTRAT

CATEGORIE EN METRES (longueur x largeur)	RLA 2023
4,00 x 2,00	405,30
5,00 x 2,15	544,40
6,00 x 2,35	701,60
6,00 x 2,65	805,20
7,00 x 2,65	960,40
7,00 x 2,80	992,70
8,00 x 2,80	1 123,20

8,00 x 3,20	1 296,70
9,00 x 3,20	1 440,00
9,00 x 3,50	1 596,30
10,00 x 3,50	1 829,20
10,00 x 3,70	1 874,50
11,00 x 3,70	2 033,90
11,00 x 4,00	2 229,00
12,00 x 4,00	2 326,00
12,00 x 4,20	2 553,50

DROIT D'ENTREE POUR 15 ANS APPLICABLE A TOUT NOUVEAU CONTRAT
(remboursable au prorata temporis avec indexation sur l'indice TP 02
en cas de résiliation dans les 15 ans)

LONGUEUR EN METRES	TARIF 2023
0 à 6,00	13 557,70
6,01 à 7,00	24 856,50
7,01 à 8,00	30 474,50
8,01 à 9,00	37 795,70
9,01 à 10,00	45 840,60
10,01 à 11,00	55 397,00
11,01 à 12,00	65 080,60

REDEVANCES FORFAITAIRES POUR CHANGEMENT DE CATEGORIE
délibération 14683 du 26/05/2016
2023 (sous conditions)

Catégorie initiale (en mètres)	TARIF (en €) POUR LA CATEGORIE SOUHAITEE (en mètres)					
	6,01 à 7	7,01 à 8	8,01 à 9	9,01 à 10	10,01 à 11	11,01 à 12
	x 2,65	x 2,80	x 3,20	x 3,50	x 3,70	x 4,00
0 à 6 x 2,35	11 298,90	16 916,90	24 238,10	32 282,90	41 839,30	51 523,00
6,01 à 7 x 2,65	0	5 618,00	12 939,20	21 193,30	30 540,40	40 224,10
7,01 à 8 x 2,80		0	7 321,10	15 366,00	24 922,50	34 606,00
8,01 à 9 x 3,20			0	8 044,80	17 601,30	27 284,90
9,01 à 10 x 3,50				0	9 556,40	19 240,10
10,01 à 11 x 3,70					0	9 683,60
11,01 à 12 x 4,00						0

Les dimensions du bateau prises en compte sont : la longueur et la largeur indiquées sur les documents officiels délivrés par les affaires maritimes et douanes.

Conditions d'accès au contrat pour changement de catégorie:

1/être inscrit sur la liste d'attente interne des ports de La Coudoulière et Méditerranée
2/avoir déjà participé au financement de travaux d'aménagement des ports de La Coudoulière ou Méditerranée en justifiant, soit d'une convention de participation antérieure, soit d'un Contrat de Garantie d'Usage antérieur ou en cours de plus de 5 ans.

Cas possibles sous réserve de respecter ces 2 conditions :

A/si détenteur d'un contrat annuel, alors évolution vers un nouveau Contrat de Garantie d'Usage pour 5 ans, dans la nouvelle catégorie

B/si détenteur d'un Contrat de Garantie d'Usage en cours depuis plus de 5 ans, alors évolution vers un avenant pour la durée restante, à laquelle s'ajoute la durée de 5 ans, dans la nouvelle catégorie, sans remboursement au prorata temporis, au titre du contrat initial.

REDEVANCE PASSAGERS

(payable d'avance pour la période d'occupation demandée et autorisée)

Du 1^{er} mars au 30 septembre 2023

VERSEMENT 25% D'ACOMPTE A LA RESERVATION

LONGUEUR EN METRES	Par jour	Par semaine	Par mois
0 à 4,00	12,20	70,00	221,00
4,01 à 5,00	17,80	103,30	320,80
5,01 à 6,00	24,50	141,00	440,70
6,01 à 7,00	33,30	185,40	545,10
7,01 à 8,00	41,00	205,30	612,90
8,01 à 9,00	50,00	228,80	679,50
9,01 à 10,00	51,10	240,90	740,50
10,01 à 11,00	52,20	244,20	782,70
11,01 à 12,00	53,30	249,80	826,00
12,01 à 13,00	54,40	253,10	870,30
13,01 à 14,00	55,50	256,40	915,90
14,01 à 15,00	56,70	260,90	963,60

REDEVANCE PASSAGERS

(payable d'avance pour la période d'occupation demandée et autorisée)

Du 1er janvier au 28 février 2023– du 1er octobre au 31 décembre 2023

VERSEMENT 25% D'ACOMPTE A LA RESERVATION

LONGUEUR EN METRES	Tarif journalier
0 à 5,00	3,40
5,01 à 6,00	4,40
6,01 à 7,00	5,60
7,01 à 8,00	6,70
8,01 à 9,00	7,70
9,01 à 10,00	10,10
10,01 à 11,00	12,10
11,01 à 12,00	14,40
12,01 à 13,00	16,70
13,01 à 14,00	18,80
14,01 à 15,00	22,10

CARTE (BADGE D'ACCES)

	TARIF 2023
carte magnétique	15 euros

Du 1er janvier au 28 février 2023– du 1er octobre au 31 décembre 2023

(deux forfaits hivernage)

VERSEMENT 25% D'ACOMPTE A LA RESERVATION

LONGUEUR EN METRES	Forfait 2 mois de janvier à février	Forfait 3 mois D' octobre à décembre
0 à 5,00	142,10	214,30
5,01 à 6,00	194,30	293,10
6,01 à 7,00	256,40	394,10
7,01 à 8,00	322,00	484,10
8,01 à 9,00	397,50	565,30
9,01 à 10,00	482,90	722,70
10,01 à 11,00	582,80	873,70
11,01 à 12,00	686,10	1 028,00
12,01 à 13,00	771,60	1 157,90
13,01 à 14,00	855,90	1 290,10
14,01 à 15,00	951,50	1 321,20

TAXES DE LEVAGES ET DE MISES A L'EAU

LONGUEUR EN METRES	Mise à terre 2023	Mise à l'eau 2023
0 à 5,00	46,70	46,70
5,01 à 6,00	54,40	54,40
6,01 à 7,00	66,60	66,60
7,01 à 8,00	78,80	78,80
8,01 à 9,00	114,40	114,40
9,01 à 10,00	125,40	125,40
10,01 à 11,00	133,20	133,20
11,01 à 12,00	142,10	142,10
12,01 à 13,00	171,40	171,40

TARIF PECHEUR PROFESSIONNEL : **40,00** euros- applicable aux pêcheurs professionnels inscrits à la prud'homie du Brusc.

LEVAGES DIVERS : **61,50** euros

Cartes de parking réservées aux plaisanciers pour le parking de La Coudoulière : 25€ pour 15 jours / 40€ pour 30 jours du 1er mai au 30 septembre; 20€ pour 30 jours du 1er janvier au 30 avril et du 1er octobre au 31 décembre

Intervention d'urgence : 36€

FORFAIT CARENAGE : chariot + eau + électricité

FORFAITS	TARIF 2023
1^{er} FORFAIT	
- Forfait été : du vendredi (avant midi) au lundi (avant midi)	23,40
- Forfait été : du lundi (avant midi) au vendredi (avant midi)	41,00
– Forfait hiver : du lundi (avant midi) au lundi (avant midi) <u>OU</u> du vendredi (avant midi) au vendredi (avant midi)	41,00
Au-delà du 1^{er} forfait	
- Au-delà de 5 jours, par jour supplémentaire	26,60

- Au-delà de 10 jours, par jour supplémentaire	35,50
- Au-delà de 15 jours, par jour supplémentaire	44,40
- Au-delà de 20 jours, par jour supplémentaire	70,00

CALE DE MISE A L'EAU

	TARIF 2023
TARIF HIVER, du 1^{er} octobre au 30 avril, par jour	
- En semaine	GRATUIT
- En week-end	GRATUIT
TARIF ETE, du 1^{er} mai au 30 septembre	
- Par jour (1 aller/retour)	11
- Pompiers	GRATUIT

CAMPING CAR du 1^{er} octobre au 30 avril (maximum 48 H)

	TARIF 2023
1 NUIT (de 12h à 12h)	15

LISTE D'ATTENTE (à renouveler entre le 1^{er} janvier au 31 mars)

Inscription renouvelable chaque année	TARIF 2023
Coudoulière	10
Méditerranée	10

REDEVANCE PROFESSIONNELS

CATEGORIE EN METRES (longueur x largeur)	TARIF annuel 2023
0 à 6,00 x 2,35	2 143,80
6,01 à 7,00 x 2,65	2 277,00
7,01 à 8,00 x 2,80	2 412,60
8,01 à 9,00 x 3,20	2 677,80
9,01 à 10,00 x 3,50	3 080,80
10,01 à 11,00 x 3,70	3 549,40
11,01 à 12,00 x 4,00	4 019,10
12,01 à 13,00 x 4,20	4 488,50

JET SKI

	TARIF annuel 2023
Emplacement Jet Ski de 4 unités maximum : 3,85m x 1,50m	2 367,00
Ligne de mouillage sur le domaine portuaire : maximum 12 mètres linéaires	13,40/le ml

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°16253

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

D'UN SEJOUR "CLASSE VERTE" ORGANISE PAR L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU CHAMPSAUR A ANCELLE - ECOLE ELEMENTAIRE EUGENE MONTAGNE (LA COUDOULIERE) POUR LES CLASSES DE MMES VIDAL-BRUNA VALERIE ET BELON-CHINSY ODILE ET DE MONSIEUR PALISSE PIERRE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH se questionne sur le fait que le vote est toujours fait après que les enfants soient partis et que nous votons les subventions après coup et pourquoi nous n'arrivons pas à anticiper cela et en discuter avant et attribuer plus de budget selon le cas.

Monsieur Le Maire précise que nous allons tout mettre en œuvre pour améliorer cette situation.

Madame KUNTZ apporte des précisions et confirme que les dossiers sont étudiés en amont avec un budget alloué à ça.

Monsieur Le Maire confirme que dorénavant nous présenterons une seule délibération regroupant tous les voyages scolaires.

Madame KUNTZ dit que ça sera en novembre 2023 pour les voyages de 2024.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « classe verte » organisé par l'association « Les enfants du Champsaur » à ANCELLE, à raison de 150,00 euros par élève, pour les classes de Mmes VIDAL-BRUNA Valérie et BELON-CHINSY Odile et de Monsieur PALISSE Pierre, enseignants sur l'école élémentaire EUGENE MONTAGNE (la Coudoulière), soit un montant total de 10 650,00 euros (DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS) pour 71 élèves participants.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16254

RAPPORTEUR : Stéphanie GUILLAUME

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DEFI D'ELLES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D 'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

D'ATTRIBUER Une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association Défi d'Elles

DE DIRE que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2022

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16255

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023-REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE Aux agents recenseurs la rémunération suivante :
D'ALLOUER -une indemnité par nombre de logements recensés de 3,50 €
-pour la formation : 20 € / demi-journée de formation suivie
D'OCTROYER Un défraiement (essence + téléphone) : 150 € / agent recenseur
Une prime d'objectif de 220 € / agent recenseur ayant recensé 95 % de sa liste d'adresses

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16256

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

ADHÉSION A LA CONVENTION DE MECENAT DES CADETS DE LA DEFENSE DU VAR

Après lecture de ce rapport,
Monsieur BALDACCHINO ainsi que Madame FAURIE demande si il n'y a pas possibilité d'augmenter le budget octroyé pour cette cause.
Monsieur PERRIER confirme que nous donnons 1500€.
Monsieur Le Maire propose de donner 2500€.
Monsieur BALDACCHINO ainsi que Monsieur PERRIER remercient Monsieur Le Maire pour ce geste.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS.

2 abstentions : Monsieur NEMETH + procuration Maître COMANI

DECIDE

D'AUTORISER La commune à adhérer à la charte de partenariat des Cadets de la Défense du Var et à verser un don de 2 500 euros à la Fédération des Clubs de la Défense.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

DE DIRE Que les crédits seront pris sur le budget de la commune 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°16257

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A.M.M.A.C.

Après lecture de ce rapport,
Monsieur BALDACCHINO demande un geste.
Monsieur PERRIER répond que la subvention de 300€ est à la hauteur de ce qu'ils ont demandé.
Monsieur NEMETH demande si lors du 8 mai prochain le parti PCF et de gauche pourrait déposer une gerbe en l'hommage à nos camarades morts et une demande écrite va partir en ce sens.
Monsieur Le Maire confirme qu'il invitera un élu de gauche à venir déposer une gerbe avec lui même.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ATTRIBUER Une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'AMMAC pour participer à l'achat d'un drapeau patriotique

DE DIRE que les crédits sont pris sur le budget principal de la ville 2022

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16258

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

MODIFICATIONS TARIFAIRES DE L'ACCUEIL JEUNES AJIR. AVENANT AUX DÉLIBÉRATIONS N°14153 ET 15469

Après lecture de ce rapport,

Une coupure de courant est survenue en pleine lecture de la délibération et Monsieur Le Maire propose un vote à main levée.

Monsieur NEMETH demande ce que Monsieur Le Maire envisage pour ce genre de coupure d'ENEDIS.

Monsieur Le Maire informe qu'un rendez vous avec la préfecture est fixé dans la perspective d'éventuels délestages pour prévoir les mesures. Il précise toutefois que cette coupure n'est pas dû à une sur consommation mais un problème sur le réseau. Il trouve piquant que Monsieur NEMETH pose cette question car ce sont ces amis politiques qui sont à l'origine de la fermeture de *Fessenheim* et de l'état de délabrement du parc nucléaire.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ A MAIN LEVÉE

DECIDE

DE FIXER - les tarifs de cotisations périodiques à l'accueil de jeunes AJIR pour les usagers résidant hors commune à :

- 30€ pour l'année scolaire ou 15€ du jour de l'inscription jusqu'à la fin des vacances de printemps
- et 15 € pour la période comprise entre la fin des vacances de printemps au 31 août

- les tarifs de la participation familiale aux activités organisées par l'accueil de jeunes AJIR pour les usagers résidant hors commune, selon la grille tarifaire en vigueur pour les Six-Fournais et donc sans distinction de domiciliation : soit de 40% à 100% de participation selon le coût de l'activité.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16259

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

SIGNATURE DE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI 2021-2022,2022-2023,2023-2024

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE demande s'il est possible d'avoir un rapport annuel avec les objectifs et par objectif dans les prochains mois.

Monsieur Le Maire confirme qu'elle aura au prochain conseil municipal un compte rendu détaillé de toutes les activités qui sont proposées.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

Monsieur le Maire a procédé aux votes à main levée suite à un incident technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer :

- la convention relative à la mise en place du nouveau PEDT, qui organise l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires et les accueils qui en découlent pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024;
- tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°16260

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

ACTION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE-POINT ÉCOUTE MÉDIATION SANTÉ-MÉDIATION SOCIALE. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET D'AIDE A L'INSERTION (APEA) POUR L'ANNÉE 2023

Après lecture de ce rapport,

Le réseau électrique est rétabli.

Monsieur Le Maire précise qu'il faudra se prémunir de lampes afin de pallier aux éventuelles coupures de courant.

Madame FAURIE s'aperçoit que ses questions posées à la délibération 17 étaient en fait pour la délibération 18. Elle revient sur la délibération 17 en se demandant pourquoi nous signons que maintenant la convention alors qu'elle démarre en septembre 2021.

Monsieur Le Maire répond qu'un compte rendu est fourni chaque année.

Madame La Directrice Générale des Services dit que nous avons envoyé le document dans les temps et que la CAF nous l'a renvoyé que dernièrement et confirme donc que c'est un retard dû à la CAF.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE VERSER à l'APEA une subvention globale de 74 059 euros (SOIXANTE QUATORZE MILLE CINQUANTE NEUF EUROS), regroupant les 3 actions au titre de l'exercice 2023.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la Commune

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs au titre de l'année 2023 et tout document permettant la mise en œuvre d'actions conjointes selon les besoins socio-éducatifs recensés en cours d'année (ex : chantiers éducatifs, mesures de responsabilisation, etc.).

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Abrogation de la délibération n°15900 du 24 mars 2021 et sa délibération modificative n°15934 du 16 juin 2021, réglementant la tarification du stationnement sur la Commune et instauration d'une nouvelle tarification du stationnement sur la Commune

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO revient sur la tarification des parkings adoptée en mars 2021 et la complexité de cette tarification avec des zones et continue avec le fait de passer payant des emplacements gratuits.

Monsieur MAS SAINT GUIRAL répond que c'est une simplification car il y avait de nombreuses zones sur l'ancienne tarification et actuellement seulement 3 zones dont une qui correspond à une gratuité pendant 4h et certains endroits sont gratuits du mois d'octobre au mois d'avril et deviennent ensuite payantes le reste du temps.

Monsieur Le Maire informe que suite à la rencontre de certains commerçants de la Cantarelle une tarification est mise en place afin qu'il y ait une rotation normale des véhicules car certains véhicules du fait de l'abonnement restaient plusieurs jours d'affilés.

Monsieur NEMETH revient sur le gros point noir que sont les parkings sur Six-Fours et demande un état des lieux par rapport à la perte de place.

Monsieur Le Maire répond qu'il faut observer le centre ville et constate qu'il y a toujours des places disponibles sauf le samedi matin, notamment le parking sous le collège n'est jamais complet malgré la première heure gratuite. Il indique qu'il n'y a pas de problème de parking mais plus personne n'a envie de « faire 50m à pied ». Il rappelle les études de marché qui ont révélé que la commune avait suffisamment de place de stationnement.

Monsieur BALDACCHINO relève qu'en ce moment avec les travaux et les axes neutralisés en centre-ville les places sont rares.

Monsieur NEMETH continue en disant qu'il avait déjà aperçu Monsieur Le Maire se garer juste devant sur le trottoir ou la place des taxis.

Monsieur Le Maire acquiesce, amusé.

Monsieur BALDACCHINO continue en disant que malheureusement beaucoup de véhicule de la ville de Six-Fours comme de TPM stationnent sur les trottoirs

Monsieur Le Maire accentue en disant que les voitures de la ville et de la métropole ne payent pas le parking sous le collège et confirme que là encore ce sont les habitudes des gens à ne pas « vouloir faire 50m ».

Monsieur BALDACCHINO demande comment cela va se passer avec la vidéo verbalisation.

Monsieur Le Maire répond qu'ils vont avoir des surprises.

Monsieur NEMETH demande à Monsieur Le Maire quand auront lieu les conseils de quartier.

Docteur MARGUERITTE affirme que ça sera le 20 ou 26 janvier pour le secteur.

Monsieur NEMETH demande s'il recevra une convocation.

Monsieur Le Maire et Docteur MARGUERITTE lui confirme.

Monsieur BALDACCHINO demande à Monsieur Le Maire si en ce soir de match il a prévu de la sécurité et des renforts sur Six-Fours.

Monsieur Le Maire affirme que c'est le travail de la Police.

Monsieur BALDACCHINO revient sur ce qui s'est passé quelques jours auparavant.

Monsieur Le Maire félicite la police et leur tire son chapeau pour avoir neutralisé un cambrioleur et trouve anormal que Monsieur BALDACCHINO soit plus au courant que lui. Il va interroger les autorités de la police afin de savoir comment M.BALDACCHINO peut-il avoir accès aux mains courantes et pas lui.

Monsieur BALDACCHINO affirme que cela fait partie des articles du *Var-Matin* et du *France Bleu Provence* et continue en disant qu'un cambriolage a eu lieu dans sa rue et que son voisin est venu toquer à sa porte en disant qu'il avait failli tomber sur l'individu qui a donc été

interpellé 2h après.

Monsieur Le Maire répond que la Police le pistait depuis longtemps et a essayé de l'interpeller, il précise que l'homme était d'origine étrangère et confirme sa position sur l'accueil de personne étrangère. Il finit par féliciter la police pour avoir fait leur boulot et confirme que les six fournaies peuvent dormir tranquilles car nous avons une police efficace.

Monsieur BALDACCHINO précise que c'est la BAC de Sanary qui a interpellé l'individu.

Monsieur Le Maire rajoute que la BAC est donc bien présente et fait bien son travail également.

Madame FAURIE rajoute que l'individu avait fait plus de 100 cambriolages avant d'être arrêté.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que les policiers ont décalé leurs horaires pour pouvoir travailler sur les cambriolages multiples notamment sur la Calade.

Monsieur Le Maire félicite les forces de l'ordre et fera un débat sur la police municipale et les moyens mis en œuvre pour le futur.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 contre ; Madame FAURIE +, procuration Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Madame CALABRESE,

2 abstentions : Monsieur NEMETH + procuration Maître COMANI

DECIDE Au 1er mai 2023, les délibérations :

D'ABROGER n°15900 du 24 mars 2021,
n°15934 du 16 juin 2021.

D'INSTAURER Au 1er mai 2023 :

Une redevance de stationnement en fonction des différentes zones de stationnement de la commune.

Un stationnement réglementé, géré par bornes arrêt minute est mis en place sur les emplacements de stationnement de la zone marron.

Un forfait de post-stationnement de 25,00 € pour les zones à borne bleue, verte et rouge, minoré à 20,00 € dans le cadre d'un paiement sous 4 jours, directement au poste de Police Municipale ou via le site internet « www.payer-fps.fr ».

Une gratuité sur le reste des emplacements de stationnement matérialisés au sol.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°16262

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'EXPLOITATION D'UN POINT DE VENTE A EMPORTER SUR LA PLAGE DE LA COUDOULIERE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH + procuration Maître COMANI

DECIDE

DE LANCER Une procédure de mise en concurrence pour l'attribution du local à usage de point de vente à emporter situé sur la Plage de la Coudoulière

DE FIXER Le montant minimum de la redevance annuelle d'occupation pour ce local à 5 500 euros, révisable chaque année en fonction de la variation de

l'indice INSEE des prix à la consommation.

DE FIXER

La durée de l'exploitation à TROIS ANS à compter de la signature de la convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°16263

RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT
GUIRAL

**CHOIX DES ATTRIBUTAIRES POUR LA MISE A DISPOSITION DES
AUTORISATIONS TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC VILLE DE SIX-FOURS-
LES-PLAGES**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER

Les redevances citées ci-dessus par emplacements

DE PRENDRE

De l'attribution des emplacements n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9,

ACTE

11 du domaine public pour les activités de Restauration,

Rôtisserie, Vente de Coquillage et Vente

Fruits/Légumes/Fleurs pour une durée de 4

ans à compter du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2026

sauf pour l'emplacement n°10 revenu infructueux

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°16264

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**PROCÉDURE DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE
L'ÉTABLISSEMENT 'LA LAGUNE' SITUE SUR LA PRESQU'ÎLE DU GAOU
DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LA DÉLÉGATION**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur GARCIA intervient en disant qu'il s'est permis de comparer cette procédure de mise en concurrence avec celle de la Villa Les Nuraghes et le restaurant gastronomique le bar à huîtres. Il relève que sur l'aspect financier le loyer net de la Villa Des Nuraghes sur les 5 premières années est de 100 000€ alors que là nous sommes à 55 000€. Il reviendra aussi sur les délais de concession, 8 ans pour la Lagune alors que pour l'établissement les Nuraghes il est de 25 ans. Il reviendra également sur l'investissement de la commune à concurrence de 3 millions pour la villa les Nuraghes et pas pour la Lagune et les obligations du concessionnaire de la Lagune devra mettre à disposition des sanitaires publics et les entretenir ainsi que les travaux de gros œuvre, de remise en état et gros entretien du bâtiment. Il se questionne donc sur la logique entre les différences de traitement entre ces 2 concessionnaires et concession d'exploitation.

Monsieur Le Maire répond que c'est 2 procédures différentes, là il s'agit d'une délégation de service public, c'est la raison pour laquelle la Lagune doit entretenir les sanitaires publics, c'est grâce à ça que nous avons des sanitaires sur les plages, contrairement à la Villa Les Nuraghes qui n'est pas dans le domaine public mais dans le domaine privé de la commune. Il continue sur l'activité de la Lagune qui est un établissement qui fonctionne exclusivement en période estivale et que nous avons aucune chance de trouver quelqu'un qui pourrait fonctionner bien à l'année car le loyer est basé sur ce qui avait été payé précédemment par un

concessionnaire. Il continue en précisant qu'il y a une harmonisation des loyers de l'ensemble des concessions.

Monsieur GARCIA continue en disant que soit la Lagune a un loyer trop cher ou la villa Les Nuraghes un loyer pas assez cher.

Monsieur Le Maire refuse de débattre sur le sujet de la Villa les Nuraghes.

Monsieur GARCIA dit qu'il est écrit dans la délibération le loyer minimum et que ce minimum est choquant

Monsieur Le Maire dit que ça n'est pas choquant pour la commune.

Monsieur NEMETH continue en demandant les approches que Monsieur Le Maire aurait eu concernant la villa Les Nuraghes.

Monsieur Le Maire répond que la consultation n'est pas encore lancée.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH + procuration Maître COMANI

DECIDE

D'APPROUVER Le principe de la délégation de service public afférent à l'exploitation du bar - restaurant dénommé LA LAGUNE situé sur la presqu'île du GAOU, conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER Le lancement de la procédure de consultation de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L 1411 et suivants du CGCT ainsi que du Code de la Commande Publique ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces propres à la procédure engagée dans ce cadre juridique ;

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°16265

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES CONCESSIONNAIRES DE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE ACTE Des rapports des délégataires conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°16266

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET L'ASSOCIATION "FRANCE ALZHEIMER VAR" ANNÉE 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « FRANCE ALZHEIMER VAR » pour une durée d'un an, à compter du

1er janvier 2023.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°16267

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À PREND ACTE

DECIDE

DE

Prendre acte du rapport d'activités 2021 en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°16268

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DON DE MOBILIER

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ACCEPTER

Le don de mobilier de la brasserie « l'avant première »

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°27

DELIBERATION N°16269

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DE TYPE 3 SIS 72 RUE SEVERIN SAURIN -

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER

Le montant du loyer mensuel à **304,61 euros**.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°28

DELIBERATION N°16270

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

AVENANT N° 1 AU BAIL SIGNÉ ENTRE LA COMMUNE ET L'IFAPE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer un avenant N° 1 supprimant les obligations de travaux à la charge de l'IFAPE, au bail signé entre la Commune et l'IFAPE.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°29

DELIBERATION N°16271

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT
PROVISOIRE DE TYPE 3 SIS 88 RUE SEVERIN SAURIN**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER

Le loyer mensuel à 200 euros assorti d'une provision mensuelle pour charges de 50 euros pour le chauffage et l'eau chaude.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention de logement fixant les conditions de cette mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°30

DELIBERATION N°16272

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT DE TYPE 4 SIS 110
TRAVERSE BAYLE LE HAMEAU DE PROVENCE -**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER

La provision mensuelle pour charge à **30 euros à compter du 1er janvier 2023.**

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer un avenant N° 1 au contrat de location initial.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°31

DELIBERATION N°16273

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AB
N°1439, SISE AVENUE J.F KENNEDY**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire propose une modification de cette délibération. Il s'agit d'un petit terrain. On a un acquéreur qui a fait une expertise du hangar présent sur le terrain qui relève la présence d'amiante et qu'il faudra compter entre 7 000 et 10 000€ pour désamianter le local et propose 55 000€ à la place de 60 000€.

Madame CALABRESE demande lorsque vous préemptez si vous avez des objectifs pour le futur.

Monsieur Le Maire répond que lorsque nous préemptons nous sommes obligés de donner l'objet.

Monsieur FERAUD précise que nous ne changeons pas l'objet.

Monsieur Le Maire précise que suite à une préemption on donne l'objet que l'on doit réaliser dans les 5 ans et recontacter le vendeur et l'acquéreur dans le cas où on veut se séparer du bien.

Madame CALABRESE demande quels étaient les projets avec 70m2.

Monsieur Le Maire répond que c'était pour créer une zone d'aménagement économique.

Monsieur NEMETH trouve la demande du futur acquéreur exagérée et pense qu'il faudrait garder la somme initiale et est pour voter contre cette diminution du prix.

Monsieur Le Maire confirme son vote « pour » et propose le montant de 55 000€.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre: Monsieur NEMETH + procuration Maître COMANI

DECIDE

DE VENDRE À la Société IMMOVAR représentée par Monsieur Daniel RONCAGALLI, la propriété bâtie cadastrée section AB n°1439, sise avenue Président JF Kennedy (RD63), d'une contenance de 168 m², au prix de 55 000,00 € (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS) sans condition suspensive,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document y afférent et notamment l'acte authentique de vente qui sera rédigé par Maître Céline MORETTI, notaire à Toulon.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°32

DELIBERATION N°16274

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DU C. C. A. S. AUPRES DE LA VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES (LAURIANE GADRE)

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ACCEPTER La mise à disposition pour un an au profit de la Ville de Six Fours Les Plages, de Madame Lauriane GADRE

DE PASSER Une convention telle qu'annexée avec la Ville de Six Fours Les Plages pour une mise à disposition à raison de 100%.

DE DIRE Que cette mise à disposition est consentie pour une période de un an ; A l'issue, de cette mise à disposition, si les deux parties en conviennent, l'agent pourra solliciter sa mutation avec intégration directe dans les effectifs de la Ville

D'AUTORISER Le Maire à passer et signer tous documents qui en serait la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°33

DELIBERATION N°16275

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CREATION D'EMPLOIS

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO se questionne sur les évolutions possibles et des éventuelles embauches de la police.

Monsieur Le Maire répond que les embauches des Policiers ne sont pas là.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE MODIFIER

Le tableau des effectifs de la Ville de Six Fours Les Plages par la création des postes suivants :

GRADES	NOMBRE DE POSTES
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	7
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1ère classe	2
Agent de Maîtrise Principal	2
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	1
Chef de Service de Police Municipale	1
Educateur Territorial de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle	1
Rédacteur Principal de 1ère Classe	2
Rédacteur Principal de 2ème Classe	3

DE DIRE

Que ces emplois seront pourvus conformément à la législation en vigueur.

DE DIRE

Que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la Ville

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°34

DELIBERATION N°16276

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15206 DU 22 02 2018 EMPLOI DE GARDIENNAGE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE**DE MODIFIER**

La délibération n° 15206 du 22 février 2018

D'ADOPTER

La création d'un nouvel emploi de gardiennage par nécessité absolue de service :

– Villa Simone

DE DIRE

Que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la Ville de Six Fours Les Plages

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°35

DELIBERATION N°16277

RAPPORTEUR : Joël TONELLI

RETROCESSION A LA VILLE DE LA CONCESSION FUNERAIRE IDENTIFIEE AU NOM DE THUILLIER AU CIMETIERE COURRENS.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE**D'AUTORISER**

Le rachat par la Ville

Pour un montant de **863,90 €** de la **concession funéraire** (type case de columbarium) n° 2 attribuée à Madame RIBY veuve THUILLIER Isabelle au cimetière **Courrens** en division **70** – allée **C1**.

DE DIRE

Que la dépense sera inscrite au budget de la commune (Service 1063 /

Cimetières) – Nature 6588 – Ligne de crédit 31920 – Code Fonction 025
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°36

DELIBERATION N°16278

RAPPORTEUR : Joël TONELLI

**RESERVATION PAR LA COMMUNE D'UN CAVEAU A CARACTERE PERPETUEL
AU CIMETIERE COURRENS.**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'AUTORISER La réservation à perpétuité d'un caveau bâti six places situé au cimetière
Courrens

DE DIRE Que ce caveau sera exclusivement destiné à accueillir les reliquaires
nominatifs contenant les restes mortuaires des personnes inhumées dans
des concessions à caractère perpétuel reprises par la commune pour état
d'abandon

DE DIRE Que ce caveau bâti six places sera situé au cimetière Courrens en division
70 – allée CG – n° 19

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°37

DELIBERATION N°16279

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

MISE A LA RÉFORME DE VÉHICULES MUNICIPAUX

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

DE METTRE A la réforme les véhicules suivants
RENAULT CLIO Parc 869 AAV 83
YAMAHA NEO S4 Parc 954
TRANSPORTEUR J. DEERE-GATOR Parc 481
HONDA XL 125 Parc 605
HONDA XL 125 Parc 697
RENAULT KANGOO Parc 643

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°38

DELIBERATION N°16280

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**Modification de la délibération n°15935 du 16 juin 2021, portant création de cartes
d'abonnement pour le stationnement par horodateur et fixation des tarifs et instauration
d'abonnements sur l'ensemble de la commune de Six-Fours-les-Plages.**

Cette délibération a été rajoutée à l'ordre du jour lors de la séance.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions: Monsieur NEMETH + procuration Maître COMANI

**DECIDE
DE MODIFIER**

Au 1er janvier 2023, la délibération n°15935 du 16 juin 2021, comme suit :

Au lieu de lire :

A . Zone d'application

L'ensemble des trois abonnements (résident, commerçant / professionnel et non résident) est valable sur l'ensemble du stationnement payant de la commune de Six-Fours-les-Plages, à l'exception des parkings clos à barrières et des rues ci-dessous :

Secteur Centre-Ville :

–Rue République de son intersection avec le Rond-Point Major Robinson jusqu'à son intersection avec l'avenue Vincent Picareau

–Parking Gabriel Péri

–Avenue Vincent Picareau (Face Impéria)

–Place des Poilus (côté Est et Ouest)

–Parking du Cinéma « Six n'étoiles » sis Avenue Vincent Picareau

Secteur Les Lônes :

–Parking sis parcelle cadastrée CB 150 boulevard des Ecoles, jouxtant le square Marcel Pagnol

–Parking sis parcelle cadastrée CB 209, 164 boulevard de Cabry, « dit » de la Vigie

Secteur du Brusc :

–Quai Saint Pierre, du rond-point à l'entrée du Quai jusqu'au numéro 301

–Parking Espace Jules de Greling

–Avenue du Mail, de son intersection avec la Rue des Pêcheurs à son intersection avec la Rue des Palmiers (au droit de la pharmacie)

–Rue des Pêcheurs

–Parking des Pêcheurs, sis Rue des Pêcheurs

–Parking Central du Quai Saint-Pierre, tous les jeudis matin pour cause de marché

Secteur de la Coudoulière :

–Parking du Port de la Coudoulière

Lire :

A . Zone d'application

L'ensemble des trois abonnements (résident, commerçant / professionnel et non résident) est valable sur l'ensemble du stationnement payant de la commune de Six-Fours-les-Plages, à l'exception des parkings clos à barrières et des rues ci-dessous :

Secteur Centre-Ville :

–Rue République de son intersection avec le Rond-Point Major Robinson jusqu'à son intersection avec l'avenue Vincent Picareau

–Parking Gabriel Péri

–Avenue Vincent Picareau (Face Impéria)

–Place des Poilus (côté Est et Ouest)

–Parking du Cinéma « Six n'étoiles » sis Avenue Vincent Picareau

–**Contre-Allée de Lattre de Tassigny, emplacements situés devant le numéro 548, parcelle n°AL0931 (du tabac de La Cantarelle à la Boucherie de Six-Fours), des deux côtés de la contre-allée**

Secteur Les Lônes :

- Parking sis parcelle cadastrée CB 150 boulevard des Ecoles, jouxtant le square Marcel Pagnol
- Parking sis parcelle cadastrée CB 209, 164 boulevard de Cabry, « dit » de la Vigie

Secteur du Brusç :

- Quai Saint Pierre, du rond-point à l'entrée du Quai jusqu'au numéro 301
- Parking Espace Jules de Greling
- Avenue du Mail, de son intersection avec la Rue des Pêcheurs à son intersection avec la Rue des Palmiers (au droit de la pharmacie)
- Rue des Pêcheurs
- Parking des Pêcheurs, sis Rue des Pêcheurs
- Parking Central du Quai Saint-Pierre, tous les jeudis matin pour cause de marché

Secteur de la Coudoulière :

- Parking du Port de la Coudoulière
- Le reste de la délibération est sans changement.

Monsieur NEMETH se questionne par rapport au contexte actuel et en raison de la flambée des coûts de l'énergie et des matières premières, sur les vœux de Monsieur Le Maire « avez vous décidé de faire des vœux plutôt sobres ou plutôt démesurés comme tous les ans ? ». Il continue en disant qu'il a vu les chiffres liés au COVID de la région et demande les mesures sanitaires préventives prévues ?

Monsieur Le Maire répond sur le coût très raisonnable de quelques galettes et bouteilles de cidre. Quant au plan sanitaire, il verra au mois de janvier en fonction de la situation s'il reportera ou annulera les vœux. Il précise que pour le repas des anciens qui aura lieu à la fin de la semaine, des masques seront distribués et du gel hydroalcoolique mis à disposition sur toutes les tables. Monsieur Le Maire poursuit sur les dernières statistiques et analyses qui révèlent que les contaminations sont à la hausse mais que le virus est moins virulent et que les patients développent moins de formes graves mais que l'épidémie de grippe et de bronchiolite est aussi présente.

Il finit en concluant qu'il faut porter des masques dans la mesure du possible, éviter les lieux fermés avec beaucoup de monde et se faire vacciner contre la grippe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h14.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance

Madame ANTONINI



Le Député honoraire
Maire des Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Jean-Sébastien VIALATTE

